## REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20230112-DCS2023\_04-DE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le jeudi 12 janvier 2023 à 16h00 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 9 janvier 2023.

Présent(e)s: M. Jérôme BERNARD, M. Christophe MONTBLANC, M. Gilbert MOULIN, M. Bruno SENECLAUZE.

<u>Absent(e)s</u>: M. Francis BARRY, Mme Solange BERGERON, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Clément CHAPEL, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Antoine DOS SANTOS, M. Khalid ESSAYAR, M. Aurélien FERLAY, M. Patrick GAUTHIER, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. Jérôme LEBRAT, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Grégory MAZET, M. Driss NAJI, M. José ORENES LERMA, Mme Danielle RAMENERI, Mme Christelle REYNAUD, M. Gérard ROBERTON, M. Yves RULLIERE, M. Benoît VILLARD.

<u>Excusé(e)s</u>: M. Mickaël BOUCHARDON, M. Claude BRUN, Mme Stella BSERENI, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mme Sylvette DAVID, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Gérard GRIFFE, M. Pierre MAISONNAT, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gilbert PETITJEAN, Mme Josiane SANCHEZ, M. Max TOURVIEILHE.

#### Pouvoirs:

- M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD
- M. Jean-Yvon MAUDUIT donne pouvoir à M. Gilbert MOULIN

Assistaient en tant qu'invités : M. Jean-Charles MANRIQUE, Mme Victoria BRIELLE

Nombre de membres en exercice : 40 Nombre de membres présents : 4 Nombre de suffrages exprimés : 9/52

Pour: 9Contre: 0Abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Gilbert MOULIN

### REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR TROIS AGENTS

Le Président explique que 3 agents ont dû faire l'avance lors de leur approvisionnement en carburant.

En effet, les techniciens sont dotés de carte total pour effectuer leur plein. Or, pendant la pénurie, les stations « total » ont été prises d'assaut, empêchant ainsi à deux d'entre eux de pouvoir s'approvisionner. Ils ont donc dû se fournir dans d'autres stations et utilisé leur propre carte bancaire. Le troisième, quant à lui, a dû faire l'avance de frais de carburant car sa carte « total » était muette.

Il convient ainsi de procéder au remboursement de frais de ces trois agents.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Après l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés de procéder aux remboursements des frais engagés par les trois agents.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Publié le

ID: 007-250702156-20230112-DCS2023\_04-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 12 janvier 2023,

Le Président,



Jérôme BERNARD